

THEME 9 : Aider à l'acquisition de logements et soutenir de nouvelles formes d'habitat

	Liste des mesures annoncées dans l'accord de Gouvernement	Actions	Stade d'avancement					Info/commentaire	
			Non initiée	Délaissée	Annoncée	En projet	En cours de réalisation		Réalisé
67	Les rôles et moyens du Fonds du Logement resteront constamment soutenus.	Orientation politique : Poursuivre le soutien du Fonds							Le nombre de prêts susceptibles d'être accordés par le Fonds du Logement pour 2011 sera de 1000.
68	Les modalités d'octroi de prêts (du Fonds) seront revues en veillant à ce que le dispositif de prêts soit adapté aux situations spécifiques (limitation au maximum du besoin d'apport personnel ; encadrement du montant de la mensualité...).	Autre action							Comme indiqué dans le contrat de gestion du Fonds du Logement, approuvé par le Gouvernement, le cumul des deux systèmes d'aides est possible pour les ménages avec 3 enfants et plus à charge ainsi que pour les jeunes ménages de moins de 35 ans. Pour les autres, le Fonds du Logement doit garantir un accès au crédit hypothécaire, mais avec des taux d'intérêt non bonifiés (conditions particulières). De plus, le Secrétaire d'Etat prépare actuellement un arrêté qui modifie les conditions d'intervention du Fonds du Logement.
69	Le délai d'autorisation de revente passera de 10 à 20 ans. Le Gouvernement examinera toutefois un mécanisme permettant à la SDRB de récupérer une partie de la plus-value des biens revendus entre 10 et 20 ans après leur acquisition	Initiative législative							
70	Les acquéreurs (SDRB) pourront bénéficier d'aides pour les équipements URE.								
71	Parmi les nouvelles formes d'habitat, les logements communautaires et intergénérationnels seront <u>développés</u> en collaboration avec le monde associatif. Les formules de coopératives, de mutualisation de l'acquisition ainsi que de copropriété seront <u>encouragées</u> .	Création de logements spécifiques							A une question écrite du parlementaire Van Goidsehove, le secrétaire d'état au logement répond le 15 juillet 2010 <ul style="list-style-type: none"> - qu'il a subsidié les associations Fami-Home et Samenlevingsopbouw qui développent des projets d'habitat communautaire. - qu'il a lancé le 23 juin 2010 un avis de marché portant sur la création d'une Alliance Foncière Régionale, modèle d'accession à la propriété basé sur l'expérience américaine des « Community Land Trust ». - qu'il a entamé une réflexion avec le ministre fédéral de l'Action sociale sur les difficultés spécifiques que génèrent les nouvelles formes de cohabitations quant aux statuts isolés et cohabitants. Ces discussions ont été interrompues dans le contexte des élections fédérales. Elles reprendront bientôt. - qu'il compte également prendre en compte la problématique

THEME 9 : Aider à l'acquisition de logements et soutenir de nouvelles formes d'habitat

								<p>du logement communautaire telle qu'elle se pose dans le secteur des AIS.</p> <p>Commission logement du 12 octobre 2010 : Le projet d'acquisition de 500 logements par le Fonds Logement sur le marché privé, en vue de les transformer en logements moyens, a été revu par le Gouvernement et vise désormais la construction (ou la rénovation lourde) de 485 logements d'aide locative (33 logements avaient déjà été acquis sous la précédente législature dans le cadre de cette action). Le gouvernement a avalisé également la précision du programme : 25 à 30 logements en habitat groupé intergénérationnel – 30 à 40 logements pour un Community Land Trust – 50 logements pour un projet de réaffectation d'un immeuble de bureaux en logement – une structure d'habitat communautaire pour adultes fortement handicapés.</p>
72	Un système de réduction des droits de succession sera mis en place lorsque le bien est le seul bien immobilier et reste la maison d'habitation du conjoint ou du cohabitant survivant.	Initiative législative : Droit de succession						<p>Le 28 juin 2010, la commission finances a approuvé un projet d'ordonnance modifiant le code des droits de succession, sans pour autant diminuer les droits de succession. L'objectif de ce projet d'ordonnance se limite à rencontrer plusieurs mises en demeure de la part de la Commission européenne.</p> <p>Un amendement déposé par Olivier de Clippelle (MR) visant à supprimer les droits de succession entre époux et cohabitants sur la résidence commune n'a pas été accepté.</p> <p>Pour ce qui concerne les droits de succession sur le domicile, le ministre renvoie à l'accord de gouvernement et espère que la situation financière permettra bientôt cette réforme.</p>
73	Les sociétés de crédit social seront fusionnées afin de favoriser l'acquisition de logements pour les personnes quittant un logement social.	Autre action : Fusionner les sociétés de crédit social						<p>A la commission logement du 6 juillet 2010, le Secrétaire d'Etat a indiqué : « J'ai initié une réflexion avec les différentes sociétés de crédit social afin de rationaliser et de dynamiser leur action. » Le 1^{er} janvier 2011, une première fusion entre deux sociétés de crédit social (crédit ouvrier et crédit immobilier) a eu lieu.</p>
Nombre de mesures par stade d'avancement			3	0	1	1	2	0